

Message du Conseil communal

CONCERNANT

LA DISSOLUTION DE CORIOLIS PROMOTION

(du 17 novembre 2009)

**Message du Conseil communal
(du 17 novembre 2009)
Dissolution de Coriolis Promotion**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

En date du 12 février 2001, le Conseil général de la Ville de Fribourg a adopté les statuts de l'Association de communes pour la promotion des activités culturelles Coriolis Promotion.

L'article 62 des statuts de l'agglomération de Fribourg stipule à l'alinéa 1 : « L'agglomération reprend les tâches exercées par l'association de communes Coriolis Promotion après la dissolution de celle-ci. »

Cette dissolution doit se dérouler conformément à la procédure fixée par les statuts de Coriolis Promotion ainsi que la loi sur les communes (LCo).

Conformément à l'art. 10 lettre n LCo et à l'art. 33 de ses statuts, l'Assemblée des Délégués de Coriolis Promotion a décidé le 4 novembre dernier de sa dissolution avec effet au 31 décembre 2009.

Entre le 5 novembre et le 31 décembre 2009, les neuf communes membres de l'association sont invitées à soumettre les décisions liées à la dissolution de Coriolis Promotion à leur Assemblée communale ou à leur Conseil général.

Dès le 1^{er} janvier 2010, le Comité d'agglomération gèrera la promotion des activités culturelles d'intérêt régional dans l'Agglomération.

Il convient également de souligner que les derniers comptes de Coriolis Promotion, portant sur l'année 2009 seront arrêtés au 31 décembre 2009, date de l'entrée en vigueur de la dissolution de l'association. A cette même date, le budget de fonctionnement de Coriolis Promotion sera repris dans le plan comptable de l'Agglomération.

Les dettes non couvertes ou le capital disponible seront répartis selon les clés de répartition financière de Coriolis Promotion.

Enfin, c'est le Conseil d'Etat qui, après l'approbation des comptes 2009 de Coriolis Promotion par le Conseil d'agglomération pourra procéder à l'approbation de la liquidation de l'association de communes.

Pour toutes ces raisons, nous vous prions d'accepter la dissolution de Coriolis Promotion avec effet au 31 décembre 2009, conformément à la décision de l'Assemblée des délégués du 4 novembre 2009.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Syndic

La Secrétaire de Ville

Pierre-Alain Clément

Catherine Agustoni

Annexe : 1 projet d'arrêté

Le Conseil général de la Ville de Fribourg

vu

- La loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;
- La loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations (LAgg, RSF 140.2)
- Les statuts de l'Association de communes pour la promotion des activités culturelles « Coriolis Promotion », adoptés par le Conseil général le 12 février 2001 ;
- Les statuts de l'Agglomération de Fribourg, adoptés par la population des communes concernées le 1er juin 2008 ;
- Le message No 51 du Conseil communal du 17 novembre 2009

arrête

Article premier

La Commune de Fribourg, membre de l'Association de communes pour la promotion des activités culturelles Coriolis Promotion accepte de dissoudre ladite association avec effet au 31 décembre 2009.

Article 2

Les derniers comptes de Coriolis Promotion sont clôturés au 31 décembre 2009. Ils seront soumis à l'approbation du Conseil d'agglomération.

Article 3

Les dettes non couvertes ou le capital disponible seront répartis selon les clés de répartition financière de Coriolis Promotion.

Article 4

Les présentes décisions ne sont pas sujettes au référendum facultatif.

Ainsi adopté par le Conseil général de la Ville de Fribourg, le

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

La Présidente :

Le Secrétaire de ville adjoint :

Eva Heimgärtner

André Pillonel